



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er juin 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021 à 19 h
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le document de Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis. (1212959001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23\$ toutes taxes incluses à titre de contingences (20% du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Solotech inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37\$, toutes taxes incluses. (1208447008)
- 20.02** Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires). (1219128002)
- 20.03** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021. (1212198003)
- 20.04** Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024. (1217500003)
- 30.02** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement

« Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif. (1215163002)

- 30.03** Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2020, pour un total de 297 701 \$. (1214637006)
- 30.04** Accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1214637009)
- 30.05** Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal. (1218286002)
- 30.06** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021. (1218225017)
- 30.07** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021. (1218225016)
- 30.08** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021. (1218225015)

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072005)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques. (1214637008)
- 40.03** Adopter sans changement le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA21 210008). (1211908005)
- 40.04** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)
- 40.05** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)
- 40.06** Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade au 5500, boulevard Lasalle, sur le lot 1 938 739. (1215999008)
- 40.07** Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) au lieu d'un revêtement autorisé à l'article 163 du Règlement de zonage no. 1700 sur le bâtiment situé au 4326, rue Wellington, sur le lot 3 416 704. (1215999009)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) au conseil municipal. (1216960002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1212959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis.

Il est recommandé:
d'adopter le document intitulé « *Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis* » de
l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-26 11:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a entamé une démarche de planification en 2018, concernant le secteur Hickson-Dupuis. Après avoir réalisé plusieurs étapes, dont le portrait du territoire, le diagnostic et la tenue d'une charrette d'urbanisme, un document de Vision urbanistique a été soumis à la population pour consultation. À la suite des commentaires, questions et mémoires reçus, l'Administration est en mesure de déposer un document final, afin qu'il soit adopté par le conseil d'arrondissement. Cette adoption vise à réitérer l'importance de considérer, dans les transformations à venir dans ce secteur, une vision urbanistique qui tient compte des priorités municipales: la transition écologique, la mixité sociale, la mobilité active et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210138 - 5 juin 2018 - Adoption - Règlement de zonage 1700-116. : Modification au règlement de zonage pour retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60. (1185291002)

DESCRIPTION

Le document de Vision urbanistique pour le secteur Hickson-Dupuis propose une image générale et cohérente de ce que l'arrondissement de Verdun souhaite pour le secteur Hickson-Dupuis et ses abords à l'horizon 2030, au moment où des projets immobiliers et des projets urbains structurants pourraient s'amorcer. Il est le fruit d'une réflexion sur le secteur, qui a été ponctuée d'actions et de publications, réalisées autant par la société civile que par l'administration verdunoise. Notons entre autres, L'Opération populaire d'aménagement (OPA) pour le secteur, tenue par la concertation en développement social de Verdun (CDSV), lancée en 2016 dans le cadre du *Plan en développement social de Verdun 2016-2020* . Cette démarche a résulté en un document de 62 recommandations. Le présent document de Vision répond favorablement à 92% des recommandations relevant du champ de compétence de l'administration verdunoise.

La démarche participative sur la Vision urbanistique s'est déroulée en deux phases au cours du mois de mars 2021 : une phase d'information et une phase de consultation. La phase d'information a permis à l'Arrondissement de soumettre à la consultation une première mouture de la Vision urbanistique. Ce document a été rendu public au début du mois de

mars et a servi à nourrir les discussions sur les éléments à considérer dans la planification du secteur. La phase de consultation, quant à elle, a permis à l'Arrondissement de consulter la population sur la Vision urbanistique afin d'en bonifier le contenu. Trois activités participatives ont eu lieu : une invitation à poser des questions et à formuler des commentaires sur la plateforme Réalisons Montréal (du 8 au 28 mars 2021), un appel de mémoires (du 8 au 28 mars 2021), et une séance de consultation publique virtuelle (le 16 mars 2021, de 19 h à 21 h).

JUSTIFICATION

Compte tenu de la modification au zonage effectuée en 2018, de l'intérêt grandissant pour ce secteur ainsi que des besoins de consolidation de ce milieu de vie, il s'est avéré important que l'arrondissement se dote d'une Vision, avant qu'un projet concret lui soit soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des investissements, sur divers échéances, seront requis pour les aménagements du domaine public qui seront planifiés dans le secteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes qui sous-tendent le développement durable sont bien présents dans le document.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le document de Vision procurera à l'Arrondissement un outil d'analyse supplémentaire dans le cadre des processus d'approbation des projets immobiliers, et constituera un des fondements des investissements publics à venir. Dans ce contexte, certains documents de planification, programmes et autres encadrements devront tenir compte de cette vision.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document final de *Vision urbanistique pour le secteur Hickson-Dupuis* sera déposé sur la plateforme Réalisons Montréal, après son adoption par le conseil d'arrondissement. L'annonce de son adoption et le lien vers le document seront diffusés sur les différents réseaux de communication utilisés par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1208447008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23\$ toutes taxes incluses à titre de contingences (20% du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Solotech inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37\$, toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23 \$, toutes taxes incluses, à titre de contingences (20 % du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Solotech inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37 \$, toutes taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-20 16:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208447008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23\$ toutes taxes incluses à titre de contingences (20% du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Solotech inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37\$, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Un contrat au montant de 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, a été octroyé le 11 août 2020 à la firme *Solotech inc.* plus bas soumissionnaire conforme suite à un appel d'offres public (numéro CA20 210152). Ce contrat consiste à fournir, livrer et installer un nouveau tableau d'affichage à une face et un nouveau tableau d'affichage à quatre faces ainsi qu'un nouveau système de son pour le complexe de l'Auditorium de Verdun, récemment agrandi et rénové. Des travaux supplémentaires et non prévus initialement sont maintenant requis afin d'alimenter en électricité les deux tableaux d'affichage et des accessoires additionnels sont recommandés par *Solotech inc.* afin de maximiser l'utilisation du système de sonorisation.

Afin de couvrir les derniers coûts reliés à ces travaux supplémentaires en électricité et ceux pour les accessoires additionnels du système de sonorisation, il conviendrait d'augmenter le contrat actuel de *Solotech inc.* au montant 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, en y ajoutant un montant pour les contingences de 20% de ce montant, soit 55 793,23\$, toutes taxes incluses.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA20 210152- Séance extraordinaire du mardi 11 août 2020 - Octroyer un contrat à la firme *Solotech inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun - Appel d'offres public numéro 20-18104. (3 soumissionnaires) (1208447008)

Description	
--------------------	--

Le montant des contingences ajouté au contrat de la firme *Solotech inc.* servira à couvrir :

1. Les travaux supplémentaires pour le branchement électrique des deux tableaux d'affichage (boîtiers, conduits, prises d'alimentation, etc.) estimés à 31 900,00 \$ toutes taxes comprises;
2. Les accessoires additionnels pour le système de sonorisation (amplificateurs, boîtiers, microphones, etc.) estimés à 21, 900,00 \$, toutes taxes comprises;
3. Les imprévus de chantier lors de l'installation des deux tableaux d'affichage et du système de son estimés à 1 990,00 \$ toutes taxes incluses.

Justification	
----------------------	--

Aucun montant de contingences n'est présentement prévu au contrat. Afin de couvrir le coût des travaux non prévus en électricité, des accessoires additionnels recommandés par *Solotech inc.* pour la sonorisation et des imprévus reliés à l'installation des équipements, il conviendrait donc d'augmenter le contrat en y ajoutant 20 % de contingences, soit 55 793,23 \$, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37 \$, toutes taxes incluses. Ce dernier montant demeure inférieur à celui de la seconde firme soumissionnaire conforme, *XYZ technologie culturelle inc.*, soit 348 092,91 \$ toutes taxes incluses. Le montant de 55 793,23 \$, toutes taxes incluses, réservé pour l'ajout de contingences au contrat de la firme *Solotech inc.* est présentement disponible dans le budget des frais afférents du projet de l'Auditorium de Verdun.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Provenance budgétaire: budget des frais afférents du projet de l'Auditorium de Verdun.

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Il est prévu que le mandat de la firme *Solotech inc.*, soit l'acquisition, la livraison et l'installation des deux tableaux d'affichage et du système de son de l'Auditorium de Verdun soit complété vers la mi-juin 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlène M GAGNON, Verdun

Lecture :

Marlène M GAGNON, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION **Dossier # :1208447008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 278 966,14 \$ toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun - Appel d'offres public numéro 20-18104. (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, Direction acquisition des biens, a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun selon les plans et devis préparés par la Direction du développement, du territoire et des études techniques, dans le cadre de la rénovation de celui-ci.

Il s'agit, donc, d'autoriser une dépense au montant maximal de 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210137 - 5 juin 2018 - Adoption - Règlement RCA15 210005-1 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. (1180253002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la rénovation, construction de l'Auditorium de Verdun, le projet a pour objet de fournir, livrer les équipements de sonorisation et d'affichage électronique pour les deux patinoires de l'Auditorium de Verdun, de réaliser leur installation et leur branchement, de les calibrer et de les programmer selon les besoins de la Ville, d'en assurer une mise en marche conforme et de dispenser la formation requise.

Les travaux de branchement électrique font partie du contrat et sont à la charge de l'adjudicataire. Il devra, notamment, procéder à la vérification des circuits et conduits existants afin de s'assurer de la bonne capacité électrique et d'une mise en circuit adéquate.

L'adjudicataire devra présenter une garantie d'entretien sur les équipements et leur installation.

Les principaux travaux du présent contrat sont :

- Acquisition et installation d'un tableau d'affichage 4 faces – Espace 1 anciennement Auditorium;
- Acquisition et installation d'un tableau d'affichage 1 face – Espace 2 anciennement Denis-Savard;
- Acquisition et installation de deux systèmes de sonorisation : Espace 1 anciennement Auditorium et Espace 2 anciennement Denis-Savard;

JUSTIFICATION

Afin d'offrir l'accès aux citoyens de Verdun à des sports de glace qui répondent aux normes et aux standards actuels, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a produit les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission pour la mise aux normes des glaces de l'Auditorium de Verdun. À la fin du processus d'appel d'offres, 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Ces soumissions ont été validées par le Service de l'approvisionnement de la Ville en terme administratif. **Il est à noter que, parmi ces 3 soumissionnaires, l'entreprise L.S.M. SON & MUSIQUE INC. a été retirée du processus, car elle ne répond pas aux exigences technique du projet. La vérification des exigences techniques est faite par l'arrondissement de Verdun.**

Données concernant l'appel d'offres public 20-18104 - Acquisition, livraison et installation de tableaux d'affichage et système de son - Patinoire Verdun :

- Dates de lancement de l'appel d'offres : le 26 février 2020, les 24 et 30 mars 2020, le 3 avril 2020, ainsi que le 4 mai 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 26 février 2020, les 17, 24 et 31 mars 2020, ainsi que le 28 avril 2020 dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO;
- Date de réception des soumissions : le 7 mai 2020;
- Date d'ouverture des soumissions : le 7 mai 2020 à 13 h 30;
- Nombre d'addenda émis : 7.
- Addenda 1 - 13 mars 2020 - questions/réponses - modifications/ajouts;
- Addenda 2 - 16 mars 2020 - questions/réponses;
- Addenda 3 - 17 mars 2020 - report de date;
- Addenda 4 - 24 mars 2020 - report de date;
- Addenda 5 - 31 mars 2020 - report de date;
- Addenda 6 - 23 avril 2020 - questions/réponses;
- Addenda 7 - 28 avril 2020 - report de date - modifications/ajouts;

Après analyse technique, 2 soumissionnaires ont été déclarés conformes et la firme SOLOTECH INC. est le plus bas soumissionnaire.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1V 1G3	278 966,14 \$		278 966,14 \$

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700, rue Fullum Montréal (Québec) H2G 2H7	348 092,91 \$	348 092,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		313 529,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		12,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		69 126,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		24,78 %
Dernière estimation réalisée (\$)		224 201,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		54 764,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		19,63%

L'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et le plus haut soumissionnaire conforme est de 69 126,77 \$ (24,78 %). La soumission est avantageuse pour la Ville, nous recommandons, donc, l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise SOLOTECH INC.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son correspond au prix soumissionné de 278 966,14 \$, taxes incluses. Le budget est disponible dans les frais afférents prévus pour l'Auditorium .

Sous-projet Investi : 1742512009
Projet SiMon : 168913

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au terme de ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera en mesure de maintenir une offre de services de qualité en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Par le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 11 août 2020;

- Durée des travaux: 73 jours. Ceux-ci comprennent la planification, la commande et la réception

d'équipement ainsi que 45 jours de travaux sur place;

- Début des travaux : La date du début de travaux sera stipulée après la signature du contrat;
- Fin des travaux : À venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Une copie du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, 18-038, adopté le 18 juin 2018 sera remise à la firme SOLOTECH INC.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-12

Marlène M GAGNON
Directrice, direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social



Dossier # : 1219128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences), afin d'accorder un contrat pour les travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun ;
2. d'accorder un contrat à la firme *Construction Viatek inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S21-004;
3. de procéder à une évaluation du rendement de *Construction Viatek inc.* ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-20 10:48

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite réaliser des travaux de dos d'âne allongés à divers endroits sur son territoire afin de réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Le programme comprend environ 68 ralentisseurs qui seront construits à l'été 2021. Pour ces travaux, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public en avril 2021. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat spécifique pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de 68 dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction des ralentisseurs consistent principalement à la pose de l'enrobé bitumineux pour former le dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur des petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le Guide canadien d'aménagement de rues conviviales de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale des rues ni les opérations courantes des travaux publics sur celles-ci.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés de l'année précédente pour la construction de dos d'âne allongés sur différentes rues.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S21-004: Travaux de construction de dos d'âne

Date de lancement de l'appel d'offres : Jeudi 01 avril 2021

Date d'ouverture des soumissions : Mercredi 05 mai 2021

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-004, au total cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek inc.	277 503,66 \$	55 500,73 \$	333 004,39 \$
Les Pavages Céka inc.	356 911,14 \$	71 382,23 \$	428 293,37 \$
De Sousa-4042077 Canada inc.	397 090,31 \$	79 418,06 \$	476 508,37 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	449 788,05 \$	89 957,61 \$	539 745,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			412 602,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			23,90 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			143 503,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			43,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-206 741,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-38,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			95 288,98 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28,61 %
--	---------

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **449 798,05 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 20 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 143 503,98 \$ (43,09 %), avec une moyenne se situant à 412 602,04 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de -38,30 % (206 741,27 \$ en moins) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçu afin de s'assurer de leur conformité telle que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: **Construction Viatek inc , sise au 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5** dont le numéro de fournisseur est le **485830**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 333 004,39 \$ incluant des contingences de 55 500,73 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021 et sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et la sécurité du public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne permettra de diminuer la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 01 juin 2021

- Début des travaux: 07 juin 2021
- Fin des travaux: 06 juillet 2021
- Évaluation du fournisseur : Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-05-14



Dossier # : 1212198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 800 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale «*La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun durant l'été 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-20 10:44

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille de sensibilisation environnementale «La Patrouille verte» 2020. Depuis février 2012, le *Regroupement des éco-quartiers* est responsable de la gestion de la «*La Patrouille verte* », auparavant assurée par le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210095 - 2 juin 2020 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020 (1202198002)

CA19 210136 - 4 juin 2019. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019. (1192198007)

CA18 210124 - 5 juin 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)

CA17 210135 - 6 juin 2017. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017. (1172198001)

CA16 210153 - 7 juin 2016. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016. (1162198001)

DESCRIPTION

La Patrouille verte 2021 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.

Les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur trois mandats centraux de la Ville de Montréal:

MANDAT 1 : GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Volet 1 : Sensibilisation à la collecte du recyclage;
- Volet 2 : Sensibilisation à la collecte des RA/MO;
- Volet 3 : Sensibilisation à la réduction à la source.

MANDAT 2 : PROMOTION ET PROTECTION DE LA FORÊT URBAINE

- Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine;
- Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

MANDAT 3 : LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Volet 1 : Gestion de l'eau de pluie : promouvoir la déconnexion et la réorientation des gouttières;
- Volet 2 : Économie d'eau potable : Favoriser l'arrosage extérieur responsable;
- Volet 3 : Économie d'eau potable : promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau.

Ils consacreront aussi 50% de leur temps de travail sur six mandats locaux de l'arrondissement de Verdun:

MANDAT 1 : HERBE À POUX

- Sensibilisation (accroches porte et kiosques);
- Communication réseaux sociaux.

MANDAT 2 : SUIVI ET VALORISATION DES ESPACES EN NATURALISATION

- Caractérisation des espaces en naturalisation;
- Sensibilisation des citoyens aux espaces en naturalisation (exemple : kiosque, ateliers).

MANDAT 3 : VERDISSEMENT

- Animations en collaboration avec des ruelles vertes et des organismes ou regroupements citoyens (si les mesures sanitaires en vigueur le permettent);
- Projet de lutte aux îlots de chaleur, promotion des programmes accessibles aux citoyens.

MANDAT 4 : SENSIBILISATION DES CITOYENS AU RESPECT DES BERGES

- Pose de grillages pour contrer l'effet des castors à Verdun terre ferme;
- Sensibilisation au respect des berges de l'Île-des-Soeurs (agrile du frêne et castor);
- Caractérisation des poubelles de recyclage sur les berges;
- Sensibilisation au bon tri des déchets sur les berges;
- Sensibilisation aux bernaches.

MANDAT 5 : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Sensibilisation des résidents du 5600 et 5630 boulevard LaSalle au bon tri des déchets pour améliorer le recyclage (kiosques);
- Sensibilisation des résidents de la 6e avenue et des avenues à proximité à l'utilisation du bac brun;
- Passer par les syndicats de copropriétés pour faire de la sensibilisation.

MANDAT 6 : ZÉRO DÉCHETS

- Mise à jour de la carte des commerçants ayant une offre zéro déchet.

La Patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf (9) semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'Arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2021». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 600 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de trois étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 4 800 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207.000000

Les crédits pour la dépense 2021 sont réservés par l'engagement de gestion V12198003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «*La Patrouille verte*» 2021 piloté par le *Regroupement des éco-quartiers* a comme partenaire principal la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2021-05-14



Dossier # : 1216811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

Il est recommandé :

1. d'accorder une subvention d'un montant maximal de 292 464 \$ à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) ;
2. d'approuver la convention avec la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-26 15:49

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation à l'été 2021 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais.

Cet appel de projet s'inscrit dans le contexte dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Elle met en oeuvre, via le Service du développement économique, un appel de projets visant à soutenir financièrement les arrondissements dans le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial* de la Promenade Wellington (SDC), de l'Association des commerçants ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation devra être fournie.
2. Information et communication continue auprès des citoyens.
3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la Ville centre, et avec les partenaires locaux.
4. Qualité de l'aménagement du domaine public.

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil.

2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité.

3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Un appel de projets à destination des 19 arrondissements qui vise à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*).
- partenariat : Dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial* (SDC) et/ou les associations de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210109 - 4 MAI 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021
CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDC de la Promenade Wellington a répondu à l'appel de projet.

Les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun a été retenu et bénéficiera d'un soutien financier de 400 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDC Wellington.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique-nique/restauration;
3. Design actif et ludique;
4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation et promotion;
8. Gestion du site, gestion de projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien.

Afin de réaliser le projet le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDC Wellington.

L'octroi de financement à la SDC doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance, une ordonnance a été édictée le 5 mai 2021 afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDC Wellington.

La rue piétonne sera bonifiée par l'aspect design, aménagement et événements qui prendront beaucoup plus d'importance en 2021. Tout le projet se développe de façon concertée conformément au document déposé dans le cadre de l'appel de projet du Service du développement économique de Montréal.

La SDC est responsable:

- des aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...)
- l'aménagement des haltes
- la mise en valeur de la rue piétonne
- le verdissement, plantation de fleurs, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise
- du développement de concepts et d'aménagements attrayants et innovateurs
- du développement d'initiatives avec la communauté
- de la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web
- des communications aux commerçants
- de la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements
- du développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité.)
- du contrat de surveillance
- les communications auprès des commerçants et au besoin des citoyens.

Le souci de l'accessibilité universelle doit être pris en compte dans le design des aménagements.

Nous travaillerons en étroite collaboration afin de nous assurer de réaliser un projet distinctif, innovateur, au coeur de l'arrondissement et apprécié des citoyens et des commerçants.

Les responsabilités suivantes sont partagées entre l'arrondissement et la SDC

- communications aux résidents et commerçants de façon coordonnée entre l'arrondissement et la SDC
- coordination des activités d'animation et d'implication citoyenne.

Les responsabilités de l'arrondissement sont détaillées dans le document de l'appel de projet. D'une façon générale, il s'agit des aménagements liés à la fermeture de la rue de façon sécuritaire, des liens avec les instances concernées, des stationnements, de la place publique (de façon concertée), des travaux liés aux terrasses et place publique notamment, du verdissement de certaines parties des aménagements sur la rue, des permis de terrasses, de l'entretien, de la coordination, des communications auprès des citoyens résidents, des activités culturelles et artistiques.

De façon plus précise les frais suivants seront assumés par la SDC Wellington et sujets à un remboursement par la subvention accordée à la SDC Wellington.

- le design des aménagements;

- l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts) ;
- l'affichage et la signalétique en lien avec la mise en valeur;
- le verdissement de certains endroits;
- les installations sanitaires;
- les rampes d'accessibilité universelle;
- la promotion;
- la surveillance;
- la brigade de propreté et le suivi sur le terrain et toute autre dépenses autorisées répondant aux besoins en lien avec le projet jusqu'à l'atteinte du montant maximum autorisé.

Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDC Wellington permet de préciser les divers aspects financés en lien avec le projet. Un document détaillant les dépenses provisionnelles du projet est joint à titre indicatif.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets il est prévu que certaines dépenses seront réalisées par la SDC Wellington et ce, en fonction du partage des responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 400 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant une somme de 292 464\$ couvre des frais assumés par la SDC Wellington et prévoit une contingence de 10%.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDC selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 292 464\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 202 000\$ pour un montant total de 494 464\$.

Le versement de la contribution se répartit comme suit:

- 194 976,00 \$ à la signature de la convention
- 97 488 \$,00 \$ suite au dépôt du rapport final et de la reddition de compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDC Wellington lors du prochain conseil d'arrondissement et signature de la convention à cette fin;

- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

Le : 2021-05-16



Dossier # : 1217500003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024

Il est recommandé:
d'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* .

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-20 16:01

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217500003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'adoption par le conseil d'arrondissement de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* mise à jour marque l'aboutissement d'une démarche amorcée il y a plus de quatre ans en concertation avec les divers acteurs locaux. Par cette Politique, l'arrondissement de Verdun vise à définir et formaliser les principes de l'intervention municipale dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social, et ce, de manière à améliorer et optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles. Elle décrit la procédure à suivre pour obtenir ou maintenir la reconnaissance, les critères généraux d'admissibilité et les documents exigés afin d'être reconnu par l'Arrondissement. La Politique décrit également les ressources financières, matérielles et humaines qui sont accordées par l'Arrondissement ainsi que les modalités des programmes de soutien financier tels que le *Programme d'assistance financière (PAF)* pour les activités aux jeunes de 17 ans et moins, le *Programme d'accompagnement en loisirs (PAL)* pour personnes ayant des limitations fonctionnelles et le *Programme d'assistance financière* pour la création de nouveaux organismes. Ainsi, l'Arrondissement a fait le choix d'orienter l'offre de services pour favoriser la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à des activités culturelles, récréatives, sportives ou de loisirs et l'intégration des Verdunoises et des Verdunois ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* pour l'année 2015. (1153461015)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

DESCRIPTION

Conformément au *Plan de développement stratégique 2015-2025* de Verdun, la présente *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* a pour but d'exposer clairement les principes généraux de l'intervention municipale. Ces principes sont les suivants :

- Soutenir et encourager les efforts et l'engagement des organismes et des bénévoles sur le territoire de l'arrondissement dans leurs actions reliées aux domaines d'intervention de la vie communautaire;
- Susciter la participation ainsi qu'une implication active et bénévole du plus grand nombre afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie et au dynamisme de la communauté;
- Offrir à la population l'accessibilité à des services de qualité qui répondent à ses besoins;
- Fonder les interventions sur la consultation et la concertation, dans le but d'établir un véritable réseau de collaborateurs dans le milieu.

Étapes franchies :

- **30 septembre 2020** - Présentation de la nouvelle mouture de la politique aux employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS);
- **19 novembre 2020** - Présentation des principales modifications de la nouvelle politique au comité de gouvernance de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS);
- **27 janvier 2021** - Tenue d'un groupe de discussion avec certains organismes de Verdun afin de valider les modifications apportées à la politique;
- **10 février 2021** - Séances d'échanges auxquelles toutes les directions des organismes reconnus ont été conviées afin de mieux cerner leur réalité et leurs besoins et d'ajuster la politique en conséquence. Près de 70 représentants d'organismes ont pris part à cette activité;
- **13 mai 2021** - Présentation des dernières modifications de la nouvelle politique au comité de gouvernance (CSLDS).

JUSTIFICATION

Par sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021 -2024*, l'arrondissement de Verdun vise à définir et formaliser les principes de l'intervention municipale dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social, et ce, de manière à améliorer et optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social ont assurément des impacts directs sur la qualité du milieu de vie parce qu'ils suscitent les échanges entre les personnes, permettent de contrer l'isolement, favorisent l'intégration sociale d'une partie de la population et contribuent au maintien d'une bonne santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieuse de mieux répondre aux attentes des organismes et des bénévoles de l'arrondissement qui sont au cœur de l'offre de services en culture, sports, loisirs et développement social et d'assurer à nos concitoyens des activités de qualité, la DSCLDS a clarifié les programmes de soutien financier et ajouté des principes directeurs pour encadrer l'analyse de la reconnaissance.

L'ensemble des organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun recevra la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* dès juin 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024*, après son adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de la politique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Le : 2021-05-07



Dossier # : 1215163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif

Il est recommandé d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie», organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-19 08:57

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du «*Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024*», ce dossier vise à obtenir du conseil d'arrondissement une résolution approuvant l'utilisation de la somme maximale pouvant être accordée pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie» organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif, et ce, dans les parcs de l'Esplanade de la Pointe-Nord et de l'Honorable-George-O'Reilly. Une demande a été adressée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour un soutien financier d'une valeur maximale de 5 000 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 210175 - 1^{er} septembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 500 \$, pour l'année 2020, pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie», organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif . (1208447009)

Résolution CA18 090015 - 12 février 2018 - Approuver la tenue de la Fête de l'eau et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau . (1186237004)

Résolution CA15 090128 - 8 juin 2015 - Approuver la tenue de l'activité Fête de l'eau dans le cadre de l'événement Relais rivière du Tour de la Route bleue et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau . (151522020)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun (DCSLDS) souhaite organiser des journées de « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie» durant les mois de juin à septembre 2021. La DCSLDS désire poursuivre le développement de cette activité familiale en collaboration avec l'organisme

NAVI Espace nautique dans le cadre du programme *Verdun actif* pour initier un plus grand nombre de citoyens à ces activités nautiques.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'intérêt et la demande des citoyens pour les activités nautiques sont en croissance et nous voulons leur faciliter l'accès aux berges. Cette aide financière nous permettra d'atteindre notre but en offrant plus de prêts de kayak et de planche à pagaie à nos citoyens. En 2020, nous leur avons accordé 350 prêts d'équipement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande de soutien financier de 5 000 \$ a été adressée à *Sport et Loisir de l'île de Montréal* pour le soutien des activités de *Verdun actif*. La somme attribuée sera versée dans la clé budgétaire suivante : 2436.0010000.305732.07189.56590.027207. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourra bonifier la programmation nautique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette activité annuelle récurrente favorise l'activité physique et l'accès aux berges dans le contexte de loisirs en plein air du programme *Verdun actif*. Toutes les embarcations utilisées lors des journées sont des embarcations à propulsion manuelle afin de protéger la qualité des cours d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun permettra une bonification des activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Marlène M GAGNON
Directrice



Dossier # : 1214637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2020, pour un total de 297 701 \$.

Il est recommandé:

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2020 pour un total de 297 701 \$;
2. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire; le tout en conformité avec la *Politique de soutien aux organismes* et son *Programme d'assistance financière* de l'année visée par le présent sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-19 15:46

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2020, pour un total de 297 701 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes 2017-2020* , un *Programme d'assistance financière (P.A.F.)* s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la politique. La répartition se fait en deux phases de calcul. Dans la première phase, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième phase, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'Arrondissement. Ce soutien financier ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* .

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

En 2020, les organismes *Jardin du Pacifique* , *Demain Verdun* et *Unité soccer Montréal* ont fait des demandes de subvention de démarrage de 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210244 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447012)

CA20 210174 - 1^{er} septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à

l'organisme *Demain Verdun* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447011)

CA20 210243 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement de Verdun.(1204637014)

CA20 210078 - 5 mai 2020 - Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2019, pour un total de 299 200 \$ (1204637005)

CA19 210100 - 7 mai 2019 - Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2018, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Amateurs de Baseball mineur de Verdun (ABMV)* , dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 287 674,50 \$ (1174637011)

CA17 210077 - 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ* , et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* . (1174637008)

DESCRIPTION

En vertu du *Programme d'assistance financière (PAF)* et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2020..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements des sommes aux organismes suivants seront retenus jusqu'au paiement de la cotisation annuelle au Centre communautaire Marcel-Giroux et les chèques devront y être retournés.

Club de waterpolo Tiburon (F280521)

Le Club des sports D.J. inc. (F133411)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement.

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2020

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe intitulée PAF_2020_Tableau_1214637006_final.pdf.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est à noter que certains organismes n'ont pas été en mesure de soumettre une demande pour l'année 2020 puisque ils n'ont pas pu offrir d'activités en raison des mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique. Toutefois, un soutien financier exceptionnel leur sera versé selon leurs activités tenues en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Marlène M GAGNON
Directrice



Dossier # : 1214637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-18 15:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'activités estivales à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , de 1 500 \$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1194637003)

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005)

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal. (1174637009)

CA17 210041 - 7 mars 2017 - Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la *Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1176811006)

CA17 210277 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1174637029)

CA16 210194 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des

activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1164637029)

DESCRIPTION

Les organisateurs des activités de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* désirent organiser des événements lors de la saison estivale 2021. La contribution financière de 1 500 \$ permettra de soutenir le développement culturel et d'ouvrir les portes de l'église pour mieux faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial verdunois. Pour la 12^e année consécutive, *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* propose des activités culturelles, soit deux grandes expositions de photos qui seront présentées durant la saison estivale alors que les portes de l'église seront ouvertes durant plus de 30 heures par semaine avec une équipe de bénévoles afin d'accueillir les Verdunois ainsi que de nombreux visiteurs. Il y aura également une série de concerts offerts à l'ensemble de la population. Portes ouvertes 2021

- Portes ouvertes 2021, à l'occasion de la saison estivale, une activité de portes ouvertes est offerte (environ 30 heures par semaine);
- Exposition Verdun vu par les Verdunois;
- Exposition L'Accueil des réfugiés syriens;
- Exposition Un grand safari et ses merveilles;
- Série de concerts, en collaboration avec *ExploreVerdunIDS.com* : 6 concerts, les mercredi soirs, à 19 h 30 (juin, juillet et août).

JUSTIFICATION

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines des activités de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington, à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population et aussi à recueillir quelques fonds pour soutenir la restauration de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 500 \$ est disponible au budget de fonctionnement:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	
------	---------	--------	-------	-------	--------	--

Numéro d'engagement: V214637009. *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* - numéro de fournisseur: 284600.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2021-05-11



Dossier # : 1218286002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver l'affectation de la somme de 387 100 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun conformément aux informations présentées dans l'intervention financière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-18 08:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Annuellement, le conseil municipal de la Ville adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés d'exercices financiers précédents.

Les résultats financiers, de l'arrondissement de Verdun, présentent un surplus de gestion de 387 100 \$ pour l'année 2020.

Ce montant est composé comme suit :

- 64 400 \$ au titre de surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus);
- 322 700 \$ au titre de corrections et ajustements effectués par le corporatif. Ces modifications et ajustements sont de nature ponctuelle, et donc ne sont pas récurrents.

Les principaux ajustements effectués concernent :

- le remboursement des frais déboursés par l'arrondissement pour soutenir les camps de jour en raison de la pandémie (199,2 k);
- le remboursement des coûts liés au plan canopée (241,5 k);
- la mutualisation des surplus liés aux revenus de permis de construction (965,7 k);
- l'imputation des coûts liés à la santé et sécurité au travail (SST) (- 883,7 k);
- la contribution de l'Arrondissement aux mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (-168,4 k.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 0826 - 17 mai 2021 - Adopter la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de

gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2020 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2020. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal*. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 387 100 \$, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun, comme proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent. Les arrondissements doivent fournir, subséquemment, la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

La proposition de répartition du surplus de gestion de 2020 a été présentée et discutée à la rencontre du comité budget et optimisation du 23 mars dernier. Un tableau illustrant cette proposition est disponible en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal* ainsi que des priorités de l'Administration, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ détaillée ci-après :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :

- Déficit dégagé de cette activité en 2020 : 572 400 \$;
- Budget annuel 2020 déneigement : 1 985 900 \$;
- Réserve maximal permise (50 %) du budget de 2020 : 992 950 \$
- Solde à la réserve Neige au 01-01-2021 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) : 501 262 \$;
- Ajustement à faire 382 419 \$.

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité.

La somme allouée à la création de cette mesure ne peut pas dépasser le surplus établi :

- Déficit dégagé de cette activité en 2020 : (429 231,31 \$);
- Budget annuel 2020 SST : 178 667 \$;
- Solde à la réserve SST au 01-01-2021 : 173 986 \$;

- Ajustement à faire 4 681 \$.

Il est également proposé de procéder à différents redressements administratifs entre les divers comptes de surplus comme suit :

- Prévoir les sommes requises aux fins de l'équilibre budgétaire de 2022, pour ce faire ajouter une somme de 925 432 \$, en provenance du surplus discrétionnaire, pour un total de 1 328 100 \$;
- Le projet du Quai 5160 étant terminé, retirer le solde résiduel de 41 640 \$;
- Découlant de changement dans la comptabilisation des dépôts de garanti, retirer la somme de 300 000 \$ qui était prévu à cette fin.

À la suite des modalités d'affectation mentionnées précédemment , les réserves de l'arrondissement totaliseront 5 777 600 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit :

- Réserve imprévue: 2 772 300 \$
- Divers Équilibre budgétaire : 1 328 100 \$
- Divers Plage : 62 700 \$
- Réserve déneigement : 883 700 \$
- Réserve SST : 178 700 \$
- Fonds de stationnement : 106 600 \$
- Parcs et terrains de jeux - Revenus reportés: 445 500 \$

Un tableau illustrant cette répartition est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un tableau indiquant le solde du surplus de gestion de l'arrondissement, au 31 décembre de chaque année, est déposé sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-05-12



Dossier # : 1218225017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021 par la La
Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-14 08:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs (ressources financières) effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2021 déposés par La Direction des services administratifs (ressources financières), pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-14 08:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au directeur de La Direction des services administratifs (ressources financières) conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

Le : 2021-05-13



Dossier # : 1218225015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-14 08:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1219072005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Distribution des arbres UAPMQ	Maison de l'environnement de Verdun	Jeudi 17 juin 2021 de 9 h à 19 h
Kiosques de sensibilisation-Patrouille verte	Parc de la Fontaine; Secteur de la plage de Verdun; Près de la Maison Nivard-De Saint-Dizier; Parc de l'Honorable-George-O'Reilly.	Entre le jeudi 10 juin et lundi 30 août 2021 de 9 h à 20 h
Programmation estivale 2021 Culture, Bibliothèques et Maison Nivard-De St-Dizier	Parcs, espaces verts, rues et ruelles piétonnes, ruelles; Secteurs des bibliothèques Jacqueline-De Repentigny et Île-des-Soeurs; Esplanade du Quai 5160; Esplanade Maison Nivard-De St-Dizier.	6 juin au 30 septembre 2021
Kiosque alimentaire à la plage	Terrain vert près de l'Auditorium	Installation du kiosque: 15 juin au 15 septembre 2021 Opération: 1 ^{er} juillet au

		6 septembre 2021 Les heures d'opération seront du mercredi au vendredi de 10h à 18 h les samedis et dimanches de 8 h à 20 h Vente de produits: 1 ^{er} juillet au 12 septembre 2021
Journée des finissants du programme Passeport pour ma réussite	Ruelle entre la 1 ^{re} et la 2 ^e Avenue, à côté du 601, 2 ^e Avenue et rue de Verdun	Samedi 12 juin 2021 de 8 h à 18 h 30
Fête de fin d'année	Plusieurs terrains sportifs du parc Arthur-Therrien	Vendredi 18 juin 2021 de 7 h à 15 h 30
Programmation estivale 2021 Piste de danse	Piste de danse à l'Îlot John-Gallagher	26 juin au 28 août 2021

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B;
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-19 12:12

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219072005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
 CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1 juin 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/Arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal (anciennement Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Marlène M GAGNON
Directrice de la CSLDS



Dossier # : 1214637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-18 15:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2020, le conseiller d'arrondissement, monsieur Luc Gagnon, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* RCA20 210013. (RCA20 210239)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 210065 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210007) (1211908004)
- CA21 210064 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006) (1214422001)
- CA21 210050 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial (1211908004)
- CA21 210049 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1214422001)
- CA21 210041 - 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003) (1218225004)
- CA21 210017 - 2 février 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1218225004)
- CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) (1208747032)

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture de l'Auditorium de Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à une évaluation de sa grille de tarification. Certains éléments adoptés initialement ont été retirés et de nouveaux tarifs ont été ajoutés. (voir les pièces jointes du sommaire)

De plus, la grille de tarification pour les tournages cinématographiques a été modifiée avec l'ajout d'une tarification pour les tournages avec caméra à l'épaule.

JUSTIFICATION

La nouvelle grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun permet à l'arrondissement de Verdun d'offrir des services plus adaptés au besoin de la population, des organismes et des promoteurs.

La modification de la grille de tarification pour les tournages cinématographiques vient préciser le coût des tournages à l'Auditorium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement: 29 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1211908005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter sans changement le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA21 210008).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-18 14:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211908005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter sans changement le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA21 210008).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement. En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la prochaine étape procédurale consiste maintenant à adopter le règlement avec ou sans changement par rapport au projet qui avait été déposé par la conseillère Véronique Tremblay le 4 mai. Aucun changement ne devrait être apporté à la version devant être adoptée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAbdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, le 6 décembre 2016, adopté le *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun no G21-0001* (RCA16 210008). Les membres du conseil souhaitent revoir l'ensemble de ce règlement afin qu'il réponde davantage aux besoins en matière de procédure qui se sont précisés au fil des années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210386 - le 6 décembre 2016 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun no G21-0001* (RCA16 210008). (1162678005)

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le règlement actuel par un nouveau règlement sur la régie interne des séances du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil croient utile, voire nécessaire, de mettre ce règlement à jour afin de mieux répondre aux usages qui ont été développés au cours des dernières années. De même, la tenue de séances en visioconférence au cours de la pandémie de la COVID-19 a permis d'introduire une procédure de questions pouvant être transmises par écrit par le public préalablement à la tenue des séances. Cette expérience s'est avérée intéressante et les membres du conseil souhaitent la perpétuer en sus de la période obligatoire de questions orales posées aux membres du conseil par les personnes présentes aux séances.

Ce règlement a pour assise juridique l'article 13 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et dépôt du règlement sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement le 4 mai 2021;
Avis public d'adoption le ou vers le 10 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-03-16

**Dossier # : 1215291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

9. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

10. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

11. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

12. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

13. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

14. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

15. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 11 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur

de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-20 15:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'une clinique dentaire a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à agrandir son établissement dans le garage de sa propriété, situé au 4399, rue Bannantyne. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-24 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial et h2 - familial.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 183 358 et 1 183 359.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation et de quelques petits commerces sur la rue Bannantyne. Une pharmacie et une clinique médicale sont situées sur le même côté de la rue Bannantyne, au coin de la rue Rielle. Plusieurs conciergeries de 3 étages et des plexs composent le voisinage.

Projet

Le projet consiste à récupérer le garage situé au rez-de-chaussée afin d'agrandir l'actuelle clinique dentaire occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol du 4399, rue Bannantyne. Les interventions consisteront essentiellement à revoir les escaliers entre la clinique et le

garage, à aménager la nouvelle aire de plancher, à retirer les portes de garage et les remplacer pour des baies vitrées et à aménager la cour avant ainsi qu'une rampe d'accès.

Aménagement paysager

Le projet propose le retrait de tout stationnement dans le bâtiment et dans la cour avant, côté rue Bannantyne. Cette cour sera réaménagée avec des plantes, des arbustes et des arbres. Une rampe pour accessibilité universelle est prévue à cet emplacement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-24 en vertu du *Règlement de zonage* n° 1700. La dérogation de l'usage commercial « science dentaire » tirée de la classe d'usages c1 est inhérente au projet.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale d'environ 343 mètres carré;
- Article 158 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (ouvertures).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour conserver les logements et verdir la propriété.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Un membre souligne qu'il serait intéressant de retirer les auvents sur le mur latéral.

Un membre demande si les logements du 2e étage sont toujours existants. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) indique que c'est l'information qui lui a été communiquée.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Favorable à l'unanimité, sous réserve que le retrait des auvents soit étendu à l'ensemble de la façade latérale, en plus du second étage, tel que soumis initialement par la division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose de retirer les cases de stationnement, de verdir la cour avant et d'y planter 2 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1^{er} juin 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA – 7 septembre 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 5 octobre 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la SECTION IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1215999005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au sommaire décisionnel initial.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3^e étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3^e étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, est établie à 11,16 mètres.

4. Le 3^e étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.

5. Un arbre devra être planté en cour avant.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-21 11:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037
Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210066, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 19 avril au 3 mai 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021.

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent addenda du dossier décisionnel.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210066 – 6 avril 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215999005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue – Lot 1 184 037

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 163, 1ère Avenue a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant ayant fait l'objet en 2016, de travaux de transformation d'un duplex en unifamiliale. La demande d'agrandissement consiste en l'ajout d'un étage d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro civique 163, 1er Avenue. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-33 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [L]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 184 037, d'une superficie de 239.2m². Le bâtiment existant de 2 étages a front sur la 1ère Avenue. Le terrain est d'une largeur de 7,62 m et d'une profondeur de 31,41 m.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel, surtout composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages, établi des suites d'une étude menée des volumes réalisée sur ce tronçon de rue qui en conclut l'absence d'une harmonie. On y relève 14 bâtiments de 3 étages et 17 bâtiments de 2 étages.

Toutefois, ceci n'exclut pas l'existence d'une certaine homogénéité de bâtiments groupés de 3 étages sur le tronçon de rue visé. D'ailleurs, le segment de rue où le projet s'inscrit est caractérisé par des bâtiments de 3 étages à l'exception du bâtiment voisin, situé au 167-169 1ère Avenue, qui est composé de 2 étages. Quant aux bâtiments situés face au projet, ils comportent principalement 3 étages.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages proposé comporte une architecture modeste aux 2 premiers étages, langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur que de sa matérialité. Toutefois, l'agrandissement proposé au 3e étage contraste par sa lecture et ses formes aux touches contemporaines qui s'expriment par l'utilisation d'un revêtement de bois blanc (Maibec) en façade. Construit en retrait de la façade, ceci permet de hiérarchiser les interventions et conserver l'importance de la façade en brique. L'étage proposé permet d'aménager deux chambres supplémentaires de grande superficie. L'alignement de l'agrandissement contribuera à créer une nouvelle terrasse à l'avant du bâtiment afin de profiter de la lumière du sud. Vu la structure du bâtiment de type « plex », comportant une surhauteur par rapport au dos du trottoir, l'accessibilité universelle du logement n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

Toiture et équipements mécaniques

Aucun équipement mécanique ne sera installé sur le toit ou sur la nouvelle terrasse créée par l'agrandissement.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose un bac de plantation situé en bordure du toit-terrasse créé par le retrait entre les 2 volumes contribuant par le fait même, à souligner la démarcation entre le volume existant et le nouveau. Cette proposition d'agrandissement permet de conserver la cour arrière libre de toute construction et de profiter d'un espace vert. La plantation de 1 arbre est requise en façade pour le projet.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-33 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Hauteur du bâtiment proposée: 3 étages (max. autorisé à la grille de 2 étages);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbre requis en cour avant est manquant (1 arbre);
- Article 158: Nouvelles ouvertures du 3e étage ne respectent pas l'harmonie (localisation et dimension) du tronçon;
- Article 163: Matériau de revêtement proposé en mur avant (Bois Maibec horizontal blanc) n'est pas autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Un membre estime que le projet participe à la rétention des familles. La proposition architecturale est appréciée. On apprécie que l'agrandissement soit assumé et visible, ce qui pourrait éventuellement inspirer et servir d'exemple. Un membre estime que le PPCMOI aurait pu être une occasion d'imposer des exigences, comme la gestion de l'eau.

RECOMMANDATION DU CCU :

Favorable à la majorité à (5 contre 1), en proposant que soit explorée l'opportunité d'imposer une exigence en matière de gestion des eaux de pluie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le CCU ait recommandé d'explorer l'opportunité de poser une exigence en matière de gestion des eaux de pluie, le requérant a déjà posé plusieurs gestes contribuant à la gestion de l'eau et a intégré des éléments découlant des principes du développement durable. Les principaux éléments sont les suivants:

- Installation de bacs de jardinage en cour arrière;
- Couverture végétalisée de la cour constituée d'un mixte de trèfles et de gazon contribuant à réduire la consommation d'eau;
- Climatisation naturelle du bâtiment (sans unité de climatisation);
- Installation de toilettes à petits réservoirs et de pommeau de douche à faible débit et installation d'un chauffe-eau sans réservoir prévue;
- L'agrandissement sera composé de bois de teint blanc (produit local et matériel réfléchissant);
- Installation de bacs de jardinage sur la terrasse située devant l'agrandissement (3e étage);
- Tri des matériaux de construction lors des travaux afin de limiter la quantité de déchets produits;
- Installation d'une toiture blanche contribuant à la réduction des îlots de chaleur;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 8 décembre 2020;
Adoption du premier projet de résolution : CA - 6 avril 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA - 4 mai 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA - 1er juin 2021;
Certificat de conformité:
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement RCA08 210003 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1215999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade au 5500, boulevard Lasalle, sur le lot 1 938 739.

Il est recommandé :
d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit de l'immeuble situé au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739 du cadastre du Québec) à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-28 08:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade au 5500, boulevard Lasalle, sur le lot 1 938 739.

CONTENU

CONTEXTE

L'installation des nouveaux équipements mécaniques de climatisation vise à satisfaire les exigences de la norme nationale en la matière (CAN/CSA-Z317.2-15). Ces équipements ne pouvant être installés dans la salle mécanique existante, située au rez-de-chaussée puisqu'elle est à sa pleine capacité, seront installés au toit. En fonction de cette condition, l'emplacement privilégié pour installer les nouvelles UTA (unités de traitement d'air) se situe à la section nord du toit, faisant face au boulevard LaSalle, et les nouveaux cabanons, produisant le refroidissement et le chauffage de l'air des UTA, occuperont l'emplacement des équipements de ventilation existants.

La géométrie des unités de traitement d'air a été conceptualisée afin de permettre un dégagement suffisant et d'effectuer la maintenance de ses composantes. L'aire de la section transversale des unités a une superficie suffisamment grande pour avoir une vitesse d'air dans l'unité qui respectera les besoins de filtration, qui évitera l'entraînement d'eau et contrôlera le niveau de bruit.

Les cabanons comprennent des thermopompes du type VRV (« Variable Refrigerant Volume ») qui climatiseront et chaufferont l'air alimenté aux chambres des résidents. La hauteur du cabanon et les dimensions des persiennes sont en fonction de la quantité d'air extérieur dont les thermopompes ont besoin pour rejeter leur chaleur et pour éviter la pénétration de neige et de pluie à l'intérieur des cabanons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

BATIMENT VISÉ :

Le bâtiment est situé au 5500, boulevard LaSalle sur le lot 1 938 739.

Projet et dérogations

Le projet vise à installer des nouveaux équipements mécaniques de climatisation afin de répondre aux exigences de la norme nationale (CAN/CSA-Z317.2-15). Puisque le toit ne

peut pas supporter la charge des nouveaux équipements et vu la dimension de ceux-ci, le retrait minimum (équivalent à 2 fois la hauteur des équipements mesurée à la base du toit) exigé par le *Règlement de zonage* no. 1700 ne peut être respecté.

L'article 181 du *Règlement de zonage* no. 1700 exige que les unités mécaniques installées sur le toit soient dissimulées par un écran dont les matériaux de revêtement rappellent et s'intègrent à ceux du bâtiment principal et qu'elles soient installées en retrait du mur de façade à une distance supérieure ou égale à deux fois sa hauteur.

La dérogation mineure vise donc à permettre des retraits de 1,44 m pour les unités de traitement de l'air (UTA) au lieu 7,28 m et des retraits de 4,76 m et de 4,69 m pour les cabanons au lieu de 10,32 m et de 9,70 m.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Toutefois, la DDTET demande que l'écran dissimulant les équipements mécaniques ne soit pas utilisé comme support pour de futures antennes de télécommunication. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du Règlement de dérogation mineure no1752 et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- La bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;
- La dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut développer le terrain à des fins résidentielles conformément aux dispositions à la grille des usages et normes applicables, malgré son intention de pallier à une lacune en logements;
- Impossibilité de se conformer au Règlement de zonage no 1700;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la reconnaissance du manque à gagner n'a aucun effet sur les lots voisins (voir le certificat de localisation);
- N'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 AVRIL 2021

Un détail est demandé par rapport au muret sur le côté latéral. Il est suggéré que le muret soit prolongé afin de mieux gérer la vue depuis la piste cyclable. Des détails sont demandés relativement aux hauteurs des différentes composantes. Ces informations sont données.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 AVRIL 2021

Recommandation favorable à l'unanimité sous réserve que le muret soit prolongé sur le côté latéral (côté est).

PRÉCISIONS DE LA DDTET AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 MAI 2021

La DDTET a présenté les justifications pour lesquelles le requérant ne peut prolonger l'écran sur la façade latérale tel que recommandé par le CCU à la séance du 13 avril 2021. L'écran ne peut être prolongé puisque des équipements de climatisation existants sont situés trop

près de la façade latérale, empêchant le prolongement de celui-ci. Le CCU considère que les justifications sont recevables et recommande le projet tel qu'il est proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* dans le cadre de la présente demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site internet de l'arrondissement, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure n° 1752*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 avril 2021;

Avis public publié le 4 mai 2021 annonçant la consultation écrite;

Consultation écrite de 15 jours se clôturant le 25 mai 2021;

CA : 1er juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage no. 1700

ARTICLE 181 UNITÉ DE MÉCANIQUE SUR UN TOIT

Une unité mécanique ne peut être installée que sur un toit plat.

Toute unité de mécanique installée sur un toit doit être dissimulée par un écran dont les matériaux de revêtement rappellent et s'intègrent à ceux du bâtiment principal.

Toute unité de mécanique installée sur un toit doit être en retrait du mur de façade à une distance supérieure ou égale à deux fois sa hauteur, cette dernière étant mesurée à partir du toit du bâtiment jusqu'au sommet de l'unité en question.

La dérogation est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage n° 1700* ou du *Règlement de lotissement n° 1751* pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215999009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) au lieu d'un revêtement autorisé à l'article 163 du Règlement de zonage no. 1700 sur le bâtiment situé au 4326, rue Wellington, sur le lot 3 416 704.

Il est recommandé :
d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) du bâtiment situé au 4326, rue Wellington (le lot 3 416 704 du cadastre du Québec) au lieu d'un revêtement autorisé en vertu de l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-28 08:47

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) au lieu d'un revêtement autorisé à l'article 163 du Règlement de zonage no. 1700 sur le bâtiment situé au 4326, rue Wellington, sur le lot 3 416 704.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande d'un permis de transformation visant le remplacement du revêtement de stucco sur 2 façades et l'étanchéisation des ouvertures, il est proposé, en remplacement de la maçonnerie exigée à l'article 7 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* no. 11-018, d'installer un nouvel isolant incombustible et un nouveau revêtement métallique.

Étant implanté sur la ligne de propriété latérale, le mur ne peut être recouvert d'un matériau de revêtement de maçonnerie. Le requérant a proposé de revêtir le mur latéral et le mur arrière d'un matériau de revêtement d'acier profilé de type « MAC ».

Afin d'utiliser ce type de matériau de revêtement, la demande du requérant a fait l'objet d'une demande de mesures différentes de construction auprès du comité des mesures différentes du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. Le comité a analysé la demande et a accepté le projet tel que soumis par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité des mesures différentes - 18 novembre 2020
Décisions du comité

Le comité a analysé la demande et accepté le projet tel que soumis, avec le revêtement métallique, l'isolant incombustible et les fourrures métalliques ou tout autre revêtement incombustible selon la norme CAN/ULC-S114.

Sous réserve de la présente décision, les travaux devront être exécutés conformément aux normes et à la réglementation en vigueur. Cette décision ne concerne que la demande en titre et ne doit pas être interprétée systématiquement comme un critère d'approbation ni ne créer de précédent pour d'autres cas similaires.

DESCRIPTION

BATIMENT VISÉ :

Le bâtiment est situé au 4326, rue Wellington sur le lot 3 416 704.

Projet et dérogations

Le projet vise le remplacement du revêtement de stucco sur 2 façades et l'étanchéisation des ouvertures. Il est proposé d'installer un nouvel isolant incombustible et un nouveau revêtement métallique en acier de type (MAC).

L'article 163 du *Règlement de zonage* no. 1700 exige que tous les murs extérieurs de tout bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation » ou un usage du groupe d'usages « Commerce », soient revêtus de brique d'Argile, de pierre de taille, de bloc architectural ou de pierre reconstituée.

La dérogation mineure vise donc à permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement d'acier (MAC métal modèle Harrywood de couleur « anthracite » au lieu des matériaux de revêtement prescrits au *Règlement de zonage* no. 1700.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure n° 1752* et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut développer le terrain à des fins résidentielles conformément aux dispositions à la grille des usages et normes applicable, malgré son intention de pallier à une lacune en logements;
- impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage n° 1700*;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car la reconnaissance du manque à gagner n'a aucun effet sur les lots voisins (voir le certificat de localisation);
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 AVRIL 2021

Des précisions sont demandées sur le type d'acier, lesquelles sont données. On demande aussi si les fenêtres sont maintenues, de même que la couleur des balcons. On indique que oui, et qu'elles sont blanches, mais qu'il pourrait être suggéré une nouvelle couleur pour les balcons.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 AVRIL 2021

Favorable à l'unanimité sous réserve que la couleur des balcons soit agencée.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) suite aux validations demandées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le requérant a confirmé que le revêtement d'acier (MAC modèle Harrywood) sera de

couleur "anthracite" et que la couleur des balcons sera agencée avec celle du revêtement.

La DDET recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable suite aux recommandations du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* dans le cadre de la présente demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site internet de l'arrondissement, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure n^o 1752*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 avril 2021;

Avis public publié le 4 mai 2021 annonçant la consultation écrite;

Consultation écrite de 15 jours se clôturant le 25 mai 2021;
CA : 1er juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :
Règlement de zonage no. 1700

ARTICLE 163 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « HABITATION » OU UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « COMMERCE »

Pour tout bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation » ou un usage du groupe d'usages « Commerce », les matériaux autorisés comme revêtement extérieur sont les suivants :

- a) Pour tout mur extérieur :
 - i) La brique d'argile;
 - ii) La pierre de taille;
 - ii) Le bloc architectural ou la pierre reconstituée.

La dérogation est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage n° 1700* ou du *Règlement de lotissement n° 1751* pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1216960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) au conseil municipal.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* au conseil municipal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-05-18 13:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) au conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2020 en ce qui concerne l'application de ce règlement sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210047 - 3 mars 2020, déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* . (1206960002)

CA19 210028 - 5 février 2019, déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* . (1196960001)

CA18 210029 - 6 février 2018, déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* . (1176960004)

CA17 210097 - 4 avril 2017, déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* . (1176960001)

CA16 210271 - 6 septembre 2016, déposer au conseil municipal les bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* . (1166960003)

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2020 annexé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* , qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil, doit,

avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.
Le bilan annuel 2020 est déposé avec retard pour des raisons administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt du bilan annuel 2020 au conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2021;
- Dépôt du bilan annuel 2020 au comité exécutif du 11 août 2021;
- Dépôt du bilan annuel 2020 au conseil municipal du 23 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

Daniel POTVIN
Chef de division